

Motion 2283

Les frontaliers suisses ne sont pas des citoyens de seconde zone ! (Pour le rétablissement de la délivrance des pièces d'identité par l'OCPM)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la décision de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de suspendre la délivrance des passeports aux Suisse-sse-s établi-e-s en France voisine, ce qui oblige les concerné-e-s à se rendre au Consulat général de Suisse à Villeurbanne, dans la banlieue lyonnaise ;
- que l'OCPM justifie cette mesure, selon les médias, par un manque de personnel qui l'aurait conduit à « donner la priorité aux résidents » ;
- que discriminer les citoyens suisses en fonction de leur résidence en matière de prestations à la population apparaît comme un pas inédit et intolérable vers une généralisation sournoise de l'application du principe de la préférence cantonale dans tous les domaines à Genève ;
- que ce type de mesure est de nature à renforcer de manière regrettable la stigmatisation de tous ceux qui habitent en France voisine faute de pouvoir se loger à Genève et est absolument contraire à la volonté affirmée par les autorités de tout faire pour construire le Grand Genève ;
- que la suspension de cette prestation contredit, dans les faits, le Conseil d'Etat lorsqu'il prétend que les mesures d'économies qu'il prend notamment en matière de dotation en personnel des services publics n'ont pas d'incidence sur les services à la population,

invite le Conseil d'Etat

- à rétablir sans délai la délivrance des pièces d'identité aux Suisse-sse-s établi-e-s en France voisine par l'OCPM ;
- à doter l'OCPM de moyens en personnel suffisants pour assurer la délivrance de cette prestation et à rendre un rapport au Grand Conseil à ce sujet.